

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 04 février 2025

Date de la convocation :
28/01/2025

Nombre de Conseillers
En exercice : **19**

Nombre de membres
Présents : 12

Absent ayant donné pouvoir : 5

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 17

Quorum : **10**

Le 04 février 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de St Georges les Bains s'est réuni, en la Maison Communale, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire.

Etaient présents : Mme Geneviève PEYRARD, Mme Lise ALIBERT, M. Patrice LYONNAIS, M. Georges ANTERION, M. Olivier BEYON, M. Éric DREVETON, Mme Cécile TABARIN, Mme Barbara DEMAS, Mme Céline SANIEL, Mme Enola RICHEROT, M. Bernard BERGER, M. Thibauld GINOUX

Représentés par pouvoir :

Mme Clémence MATHIEU à Mme Geneviève PEYRARD

M. Olivier MONTIEL à M. Patrice LYONNAIS

M. Florent CLERGET à Mme Lise ALIBERT

Mme Sandrine ROCH à M. Bernard BERGER

Mme Sandrine LALLEMAND à M. Georges ANTERION

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) non excusé(s) : Mme Noémie MONTAGNON, M. Sébastien SICOIT,

Secrétaire de séance : Thibauld GINOUX

Madame le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, elle déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Thibauld GINOUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Assistait à la réunion : Mme Aurélie ROUX, Directrice Générale des Services Communaux.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 5 décembre 2024, a été transmis aux membres du Conseil le 28 janvier 2025. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité et est signé par Mme Geneviève PEYRARD, Maire, et M. Olivier BEYON, secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. CCRC : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
2. CCRC : Adhésion au service foncier de la CCRC
3. FINANCES : Ouverture des quarts des crédits d'investissement
4. FINANCES : Admission en non-valeur
5. FINANCES : Convention avec la Maison des Castors
6. FINANCES : Demande de subvention - Club de Handball « HBRE Ardèche »
7. FINANCES : Demande de subvention exceptionnelle - Collège Les 3 Vallées
8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Convention de mise à disposition du Dojo
9. ENVIRONNEMENT : Convention Tremplin
10. FONCTION PUBLIQUE : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

DELIBERATIONS

Point 01 - DE-2025-001 ► CCRC / Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La communauté de communes Rhône-Crussol a décidé par délibération en date du 27 juin 2019 de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, avec les objectifs suivants :

Objectifs pour l'organisation du territoire :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire de Rhône-Crussol riche par sa diversité, en veillant également à la bonne articulation avec les territoires voisins et aux enjeux supra-communautaires
- Renforcer l'attractivité et redynamiser les bourgs- centres et les villages
- Affirmer l'identité du territoire en s'appuyant sur les paysages, le patrimoine naturel, les espaces agricoles pour définir un projet environnemental

Objectifs pour l'habitat :

- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels avec des objectifs de qualité de logements, de mixités sociale et générationnelle,
- Disposer de formes urbaines diversifiées et de typologies de logements en rapport avec les besoins
- Favoriser la rénovation du bâti ancien, notamment dans le domaine énergétique
- Identifier les fonciers disponibles en matière d'accueil des gens du voyage
- Mettre en œuvre la réforme des attributions de logement social pour faciliter l'accès au logement des ménages

Objectifs en matière de déplacement :

- Prendre en compte les spécificités des territoires de Rhône-Crussol et la diversité des besoins de déplacement dans l'offre de mobilité et les aménagements d'espaces publics et des voiries
- Faciliter le recours aux modes de déplacements durables, lutter contre l'autosolisme, et poursuivre le développement d'itinéraires de déplacement doux
- Permettre le développement des infrastructures liées au numérique

Objectifs en matière d'environnement :

- Prendre en compte les enjeux Air, Energie, Climat dans le PLUiH
- Promouvoir des modes de conception urbaine vertueux en mobilisant les outils réglementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique
- Favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables
- Intégrer les éléments de la trame verte et bleue, assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et veiller au maintien de la biodiversité

Objectifs en matière d'économie

- Développer et structurer un territoire attractif, soutenir le développement économique, maintenir et promouvoir les services et commerces, notamment de proximité
- Définir un projet économique ambitieux en optimisant les zones d'activités existantes et permettre la requalification des plus anciennes d'entre elles ou la reconversion des sites pollués ou délaissés
- Aménager de nouvelles zones économiques et tendre vers l'autoconsommation
- Permettre de répondre aux besoins des porteurs de projets en termes de foncier et de services

Objectifs en matière d'agriculture :

- Préserver et développer les espaces et activités agricoles en limitant l'impact des aménagements sur le bon fonctionnement des exploitations et des filières concernées
- Définir un projet agricole en assurant le maintien des exploitations existantes, et en encourageant le développement des circuits courts, et la diversification des activités
- Favoriser l'installation de nouvelles fermes

Objectifs pour le développement du tourisme :

- Renforcer l'attractivité touristique

- Afficher les ambitions du territoire en matière culturelle et touristique
- Développer une offre touristique en circuit court

En application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022, le conseil communautaire a débattu sur les grandes orientations du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les habitants du territoire au travers du comité consultatif notamment.

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet échanges avec les communes, notamment lors des réunions du 21 juin 2022 et du 13 octobre 2022.

Depuis décembre 2022, les élus ont défini un scénario démographique et validé une répartition des logements par armatures et par communes. Les grandes orientations ont été rédigées. Le PADD est présenté dans sa version finalisée.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUiH) de Rhône-Crussol. Elles sont déclinées en plusieurs thématiques :

1. Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire

- Préserver les terres agricoles et leurs capacités productives en réduisant l'artificialisation des sols
- Maintenir une activité agricole sur le territoire et contribuer à la pérennisation, au développement et à la viabilité économique des sites d'exploitations
- Reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages
- Préserver les secteurs AOC

2. Préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire

- Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques
- Favoriser la pénétration de la nature dans les villes et les villages
- Préserver et adapter la forêt au changement climatique

3. Maitriser les risques

- Concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances
- Préserver les populations et les biens contre le risque feux de forêt

4. Adapter le territoire au changement climatique

- Promouvoir un territoire producteur d'énergies renouvelables
- Favoriser la présence du végétal en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur
- Mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments

5. Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire

- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle
- Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU
- Maîtriser et organiser la production de l'offre de logement en s'appuyant sur l'armature territoriale du SCoT
- Anticiper le vieillissement et répondre aux besoins des publics spécifiques

- Requalifier le parc ancien et améliorer les conditions de vie des logements pour les propriétaires et les locataires
- Faire « vivre » et assurer la mise en œuvre du volet H du PLUi

6. Préserver et valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine

- Préserver les silhouettes bâties et la diversité des formes paysagères associées : villages, coteaux viticoles, plaine, ...
- Veiller à la qualité des aménagements des villages, des entrées de villes et des limites urbaines
- Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de Rhône-Crussol

7. Développer l'offre touristique et de loisirs

- Accompagner la structuration d'une offre touristique d'hébergement et de qualité en privilégiant la réhabilitation du bâti
- Accompagner le développement des sites et des équipements touristiques et de loisirs, et anticiper les besoins

8. Soutenir le développement économique local

- Poursuivre les aménagements des zones d'activités en garantissant qualités et attractivité
- Optimiser et mobiliser le foncier restant disponible au sein des zones d'activité existantes
- Faciliter la requalification des zones d'activités existantes et la mutation des friches économiques
- Dynamiser et préserver l'attractivité des centres urbains et des centres villages en pérennisant l'offre commerciale notamment

9. Favoriser les mobilités durables

- Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo, ...) grâce à l'aménagement des cheminements doux et des espaces publics
- Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage
- Favoriser la mutualisation des aires de stationnements

10. Consolider l'offre d'équipement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population

- Préserver et compléter l'offre d'équipements et d'enseignement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population
- Anticiper et accompagner le vieillissement de la population
- Développer de nouveaux équipements structurants et réaménager les sites existants
- Développer les équipements sportifs et de loisirs, de rencontre
- Accompagner les actions en faveur de l'aménagement numérique et agir pour le développement des usages

11. Protéger et valoriser les ressources du territoire

- Améliorer la valorisation des déchets
- Maintenir et permettre la pérennisation des carrières & encadrer et anticiper leur remise en état
- Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion quantitative et qualitative

12 Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- S'inscrire dans la trajectoire « ZAN » Zéro Artificialisation Nette et diviser par 2 la consommation foncière d'Espaces Naturels et Forestiers 2011-2020 sur la période 2024-2036; soit une consommation de 6

Retranscription des débats :

B. BERGER : Le SCOT doit-il rendre un avis sur le PLUIH ? Si tel est le cas, pourrions-nous obtenir le rapport ?

G. PEYRARD : L'avis du SCOT a déjà été rendu. Le rapport est en cours de rédaction, mais il sera demandé à la CCRC dès qu'il sera finalisé. En attendant, les techniciens ont suivi les recommandations du SCOT, en particulier celle concernant la densité de 32 habitations par hectare.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Rhône-Crussol définissant les objectifs poursuivi, les modalités de la concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

Le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat de Rhône-Crussol (PLUiH) et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise à la communauté de communes Rhône-Crussol.

Il est pris acte du débat.

Point 02 - DE-2025-002 ► CCRC / Adhésion au service foncier de la CCRC

Madame le Maire informe :

Lors de sa séance du 27 octobre 2020, le Bureau communautaire a approuvé la création d'un service commun de gestion foncière sur l'ensemble du territoire, afin de poursuivre la mutualisation des services comme l'exige les dispositions législatives en vigueur.

Chaque commune membre a la possibilité d'adhérer à ce service commun. En cas d'accord, une convention sera régularisée entre la Communauté de Communes et la Commune de SAINT GEORGES LES BAINS.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service et de l'autoriser à signer la convention proposée par la CCRC.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun de gestion foncière mis en place par la Communauté de Communes RHONE CRUSSOL
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée par la CCRC, ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2025

Délibération :	Adopté à l'unanimité
Pour :	17

Point 3 - DE-2025-003 ► FINANCES / Ouverture des quarts des crédits d'investissement

Madame le Maire rappelle :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager des dépenses d'investissement dans cette limite légale, en attendant l'adoption du budget primitif 2025.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2024	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	0	0	0	0
D21	679 396	39 891	0	679 396
D23	1 101 059,33	797 092	- 41 645,66	1 059 413,67
Total				1 738 809,67

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $1\ 780\ 455,33 \times 25\% = 434\ 702,42\ €$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **100 000 €** répartis comme suit :

Chapitre / Article	Libellé	Montant
21-2128	Autres agencements et aménagements	15 000
21-2158	Autres instal., matériel et outillage technique	16 000
21-21538	Autres réseaux	30 000
21-2151	Réseaux de voirie	30 000
21-2183	Matériel informatique	3000
21-2184	Matériel de bureau et mobilier	5000
21-2185	Matériel de Téléphonie	1000
	TOTAL :	100 000 €

PRECISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Délibération :	Adopté à l'unanimité
Pour :	17

Point 4 - DE-2025-004 ► FINANCES / Admission en non-valeur

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Saint Georges les Bains :

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes dans l'échec des tentatives de recouvrement.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 159,00 €.

Cette admission en non-valeur concerne 2 titres émis en 2022 et 3 titres émis en 2023.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 159 € correspondant aux listes produits irrécouvrables ci-dessous, dressés par le comptable public, par la liste n°6665841112

Exercice 2024

Numéro de la liste **6665841112**

Type de liste : Non valeur

5 pièces présentes pour un total de 159,00 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	5 Pièces pour	159,00 €
Catégories de produits	97 DROIT STATIONNEMENT	5 Pièces pour	159,00 €
Motifs de présentation	Personne disparue NPAI et demande renseignement négative	5 Pièces pour 5 Pièces pour	159,00 € 159,00 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100 Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 Supérieur ou égal à 5000	5 Pièces pour 0 Pièces pour 0 Pièces pour 0 Pièces pour	159,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
Exercice de P.E.C	2023 2022	3 Pièces pour 2 Pièces pour	84,00 € 75,00 €

AUTORISE Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 " créances admises en non-valeur" d'un montant de 159,00 €

DIT que ces créances de 159,00 € seront inscrite au budget budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Délibération :	Adopté à l'unanimité
Pour :	17

Point 5 - DE-2025-005 ► FINANCES / Convention avec la Maison des Castors

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la convention "Établissement d'Accueil du Jeune Enfant - La Maison des Castors", qui doit être conclue pour l'année 2025 entre l'association La Maison des Castors, la commune de Saint-Georges-les-Bains et la commune de Charmes-sur-Rhône.

Dans leur engagement en faveur des familles, ces communes souhaitent renforcer l'offre d'accueil collectif des jeunes enfants sur leur territoire. À ce titre, elles apportent un soutien financier à la crèche associative La Maison des Castors, gérée par les parents, en complément des financements habituels.

Cette convention précise les engagements des différents partenaires afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche. Elle vise à favoriser l'installation et le maintien des familles dans les villages, encourager la socialisation et la préparation à l'école des jeunes enfants, soutenir l'emploi des parents en proposant une solution de garde adaptée et garantir un accueil de qualité dans des locaux appropriés.

Le montant de la subvention générale de fonctionnement est réparti pour l'année N en fonction des heures facturées aux familles à l'année N-1.

La subvention 2025 s'élève à 100 000 € auquel s'ajoute le montant annuel du loyer de 12 000 € soit une subvention globale de 112 000 € répartie comme suit :

- 50.2 % pour la commune de Charmes sur Rhône, soit 56 224 €
- **49.8 % pour la commune de Saint-Georges les bains, soit 55 776 €**

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec l'association La Maison des Castors, la Commune de Saint Georges les Bains et la Commune de Charmes sur Rhône

APPROUVE le montant annuel de la subvention prévue au titre de ladite convention, fixé à hauteur de 55 776 euros.

DIT que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 se termine au 31 décembre 2025.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention crèche multi accueil 2024.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025, Chapitre 65.

Délibération :	Adopté à l'unanimité
Pour :	17

Discussion :

B. BERGER : Je suis surpris par le montant du loyer, sachant que la commune de Saint-Georges-les-Bains a contribué à l'acquisition du bâtiment.

G. PEYRARD : Nous ne prenons pas part à l'entretien, ce qui explique que l'on nous demande un loyer. On nous a donné le choix, et nous avons opté pour cette solution.

Point 6 - DE-2025-006 ► FINANCES / Demande de subvention – Club de Handball « HBRE Ardèche »

Madame le Maire expose :

Le club de Handball « HBRE Ardèche » fait face à d'importantes difficultés financières dues à plusieurs facteurs, notamment une baisse des adhésions consécutive à la pandémie de Covid-19, une augmentation des coûts de fonctionnement et des déficits structurels historiques, l'absence d'outils de gestion prévisionnelle adaptés, un renouvellement récent de la gouvernance.

Face à cette situation, le club sollicite le soutien de la commune pour assurer la stabilisation de ses activités et son développement futur.

Objectifs du Soutien Demandé : L'attribution d'une subvention exceptionnelle vise à stabiliser la situation financière du club et reconstituer ses fonds propres, assurer la continuité des activités sportives, notamment de l'équipe engagée en Nationale 2, soutenir le développement de nouveaux projets pour dynamiser le club, renforcer l'ancre local du club et ses actions en faveur de la commune.

Montant de la Subvention : La commune de Saint-Georges-les-Bains propose une contribution exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Club de Handball « HBRE Ardèche »

CHARGE Mme le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires à l'octroi de cette subvention,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025

Délibération :	Adopté à l'unanimité
Pour :	17

Point 7 - DE-2025-007 ► FINANCES / Demande de subvention – Collège Les 3 Vallées

Madame le Maire expose :

Le collège Les Trois Vallées organise un voyage pédagogique à Chamonix du 28 au 30 mai 2025 pour sensibiliser les élèves aux effets du réchauffement climatique et renforcer la cohésion élève-adulte. Objectif : Observation des glaciers et apprentissage écologique. Participants : 56 personnes (élèves et encadrants). Coût total : 13 470 €, soit 240 € par élève. Contribution sollicitée de la commune pour aider à réduire le coût pour les familles.

Montant de la Subvention : La commune de Saint-Georges-les-Bains propose une contribution exceptionnelle d'un montant de 240 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 240 € au collège les 3 vallées

CHARGE Mme le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires à l'octroi de cette subvention,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025

Délibération :	Adopté à l'unanimité
Pour :	17

Point 8 - DE-2025-008 ► DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Convention de mise à disposition du Dojo

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les bâtiments communaux, lorsqu'ils s'y prêtent, peuvent être mis à disposition des utilisateurs qui en font la demande pour diverses activités à caractère récréatif, éducatif, culturel, sportif ou de loisirs, ainsi que pour l'organisation de réunions. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la gestion du domaine communal.

Mme Cloé DE SCHMIDT, professeure de sport, a exprimé son souhait d'organiser des cours de yoga au sein du Dojo de la Maison Communale.

Bien que l'utilisation des locaux soit prioritairement destinée aux besoins des services municipaux et aux activités communales, il est dans l'intérêt général de favoriser l'accès aux bâtiments communaux lorsque cela est possible. En effet, cette ouverture contribue au développement des relations sociales entre les administrés et permet à des autoentrepreneurs de proposer des activités enrichissantes.

Afin d'assurer une organisation optimale, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation de la salle et de fixer une redevance. Celle-ci est établie à 5 € de l'heure, sur la base de la valeur locative de la salle.

Vu la demande formulée par Madame Chloé DE SMIDT, professeure de sport, concernant la location du dojo pour des cours de yoga,

Vu la rencontre avec Madame la Maire en date du lundi 9 décembre 2024,

Considérant l'intérêt de promouvoir des activités sportives et de bien-être au sein de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER la location de la salle de dojo pour les cours de yoga dispensés par Madame Chloé DE SMIDT, selon les conditions suivantes :

- Jours et horaires : le jeudi soir et/ou le samedi matin
- Tarif de location : 5,50 € par heure,
- Accès inclus : dojo et sanitaires avec douche.

D'ETABLIR la durée de l'engagement sur 36 semaines (hors périodes scolaires), avec un démarrage prévu à partir du 8 février 2025 ou à une date ultérieure.

D'INTRODUIRE une clause d'annulation permettant à Madame Chloé DE SMIDT de ne pas se voir facturer l'heure de location en cas d'annulation du cours ou d'absence de participants, sous réserve d'un préavis de 24 heures.

DE CHARGER Madame la Maire de la mise en œuvre de cette décision et de la signature de la convention de location avec Madame Chloé DE SMIDT.

Délibération :	Adopté à l'unanimité
Pour :	17

Point 9 - **DE-2025-009 ► CONVENTION Brigade vertes Tremplin insertion chantier**

Madame la Maire expose que l'Association Tremplin insertion chantier propose son intervention pour des travaux de débroussaillage et d'entretien des espaces qui sont facturées 2 980 € la semaine.

Ces activités génératrices de liens sociaux, ont pour objectifs de faciliter l'insertion de personnes en difficultés, par des travaux d'intérêt collectif.

La commission travaux propose de réserver trois voire quatre semaines au cours de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réservation de 3 - 4 semaines de travaux de débroussaillage et d'entretien des espaces courant l'année 2024 pour un montant de 2 980 € par semaine.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention de "Brigades vertes" à intervenir avec l'association Tremplin, ainsi que tout acte y afférent.

Délibération :	Adopté à l'unanimité
Pour :	17

Point 10 - **DE-2025-010 ► FONCTION PUBLIQUE / Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Madame le Maire informe :

Dans le cadre de ses missions et afin de répondre à des besoins temporaires liés à un accroissement d'activité ponctuel, la commune doit procéder à la création d'un emploi non permanent. Ce recrutement vise notamment à assurer la surveillance des enfants lors des activités ou événements spécifiques organisés par la commune, tels que les activités périscolaires, les sorties ou d'autres événements nécessitant une présence supplémentaire. Cette décision est prise conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment en vertu de l'article L.332-23 2°.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin temporaire lié à un surcroît d'activité, notamment pour assurer la surveillance des enfants dans le cadre d'activités ou événements spécifiques organisés par la commune (par exemple : activités périscolaires, sorties, événements ponctuels nécessitant une surveillance supplémentaire).

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10h à compter du 1^{er} février 2025. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

DECIDE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

DECIDE que La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 366).

DECIDE que Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération :	Adopté à l'unanimité
Pour :	17

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération n° 2020-012 du 28 mai 2020, relative à la délégation du conseil municipal accordée au maire

Article L.2122-23 du CGCT,

Période du 06 décembre 2024 au 04 février 2025

Décisions n°	Date	Objet
—	—	—

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 10, la séance est levée à 19 heures 20 minutes, le 04 février 2024.

Délibérations n°2025-001 à 2025-010.

Le procès-verbal est signé à la prochaine séance

Le secrétaire de séance, <i>Signé</i> Thibauld GINOUX	Le Maire, <i>Signé</i> Geneviève PEYRARD.
---	---